

# ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

## AMENDEMENT

N° 106

présenté par  
M. ASENSI  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----

### ARTICLE 7

Compléter la première phrase du premier alinéa du III de cet article par les mots :

« aux conditions de leurs précédents contrats. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter au personnel une dégradation de leurs conditions de travail à la faveur de l'évolution du statut des gestionnaires des grands aéroports régionaux.